



SEL en Soi

des côtes de Meuse et de la Woëvre

SELenSoi.meuse@gmail.com

www.SELenSoi.communityforge.net

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

SEL en Soi repose sur des échanges de services, de connaissances et de biens. Un catalogue des offres et demandes des SEListes est publié sur le site internet de SEL en Soi. Les personnes sans accès au site internet pourront s'adresser à un référent.

1. L'unité d'échange est le « caillou » comme contrepartie du temps donné. 1 caillou correspond à 30 minutes. Une heure de service a la même valeur quelque que soit le service.
2. Les échanges peuvent s'organiser entre autre : par l'intermédiaire du site internet, par contacts téléphonique, par mails ou à l'occasion de réunions. Le SEListe s'efforce de garder une qualité humaine et chaleureuse aux échanges en privilégiant le contact direct.
3. Les modalités de l'échange sont définies par avance entre les 2 SEListes. Les 2 SEListes peuvent s'accorder sur une participation éventuelle en cailloux pour des frais engagés à la réalisation de ce service.
4. Il ne faut pas oublier ni la dimension rurale donc géographique ni le non professionnalisme du SEListe.
5. Le SEListe a le droit de refuser un échange ou un partage.
6. Gardons à l'esprit qu'un SEListe s'implique à la fois dans le donner et le recevoir.
7. Le site internet de SEL en Soi est mis à jour pour finaliser l'échange effectué par les 2 SEListes. Sans internet, une feuille personnelle d'échange doit être remplie par les 2 SEListes concernés en indiquant : date, nature de l'échange, noms des 2 SEListes et le nombre de cailloux. Ce document est remis (ou copié) à un membre de l'équipe qui validera l'échange sur le site internet.
8. La cotisation annuelle de 1 € est à régler en liquide avant de pouvoir créer des offres et demandes sur le site internet.
9. L'équipe d'animation et les missions collectives confiées à des adhérents donnent lieu, ou non, à des cailloux sur leur compte. Des dépenses en euros sur justificatifs peuvent être remboursées.
10. La diffusion des données de tous les adhérents de SEL en Soi (nom, adresse, téléphone, email, ainsi que les offres et demandes) sera effective sur le site internet de SEL en Soi. Cependant, seuls les adhérents de SEL en Soi peuvent connaître ces informations.
11. Une assurance responsabilité civile pour couvrir les dommages qui pourraient être causés par l'activité est obligatoire. Elle devra être renseignée sur le bulletin d'adhésion. L'entière responsabilité des transactions vis-à-vis de la législation française est acceptée par le SEListe. Aucun tâche dangereuse ne peut être ni offerte, ni demandée.
12. En aucun cas le réseau du SEL ne peut être utilisé ni pour du démarchage commercial, ni des activités payantes, ni pour des profits personnels ou professionnels, ni pour de la propagande religieuse ou politique.
13. Le SEListe peut faire remonter tout questionnement ou toute proposition aux membres de l'équipe d'animation.